

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025 59**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
Route barrée
Rue Colombier
Du 21 juillet 2025 au 17 octobre 2025 (90 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de raccordement prod Sarl Seguin effectués par l'Entreprise ETPM 1 rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES, représentée par Mr Julien COUTIERAS pour ENEDIS SAINTES route de Lormont 17100 SAINTES représentée par Mr Christophe PFRIMMER.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise ETPM à entreprendre les travaux.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de circuler et de stationner rue Colombier, du 21 juillet 2025 au 17 octobre 2025 le temps des travaux, sauf riverains.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Mikaël MOINET

